

INFORMATIONS NOTARIALES

Formulaire III B

Mesdames, Messieurs,

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée en date du 02 août 2023 relative à un bien sis à EREZEE/MORMONT - cadastré 3^e Division section A n° 250F – 250G et appartenant , nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.99, § 1^{er}, 1^o à 4^o et D.IV.100 du Code du Développement Territorial (CoDTbis) :

(1) Le bien en cause :

1. Est situé

- en zone forestière pour partie et en zone agricole pour le solde au plan de secteur de MARCHE-LA ROCHE adopté par un arrêté de l'Exécutif régional wallon. du 26 mars 1987 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour les biens précités ;

(2) Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis de bâtir ou d'urbanisme délivré après le 1^{er} janvier 1977 ;

(2) Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis de lotir délivré après le 1^{er} janvier 1977 ;

(2) Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans ;

~~(2)(3) Le bien en cause a fait l'objet du (des) permis de bâtir ou d'urbanisme suivant(s) délivré(s) après le 1^{er} janvier 1977 :~~

~~Ce(s) permis a (ont) respectivement été délivré(s) en vue de :~~

~~(2)(3) Le bien en cause a fait l'objet du permis de lotir suivant délivré après le 1^{er} janvier 1977 éventuellement périmé : portant sur la création de lot(s) :~~

~~(2)(3) Ce permis a été modifié par le(s) permis suivant(s) :~~

~~(2)(3) Le bien en cause a fait l'objet du (des) certificat(s) d'urbanisme n° 1 suivant(s) datant de moins de deux ans :~~

~~(2)(3) Le bien en cause a fait l'objet du (des) certificat(s) d'urbanisme n° 2 suivant(s) datant de moins de deux ans :~~

Le bien en cause n'est pas inscrit sur la liste de sauvegarde, ne fait pas l'objet d'une procédure de classement.

Voir annexe.

- (1) Biffer ou effacer les mentions inutiles.
- (2) Biffer ou effacer le cas échéant.
- (3) Si un ou des permis ou certificats ont été délivrés, en indiquer la date.

A EREZEE, le 25. AOUT. 2023

La Directrice générale f.f.,

I. HOUSSA.

Pour le Collège,



Le Bourgmestre,

M. JACQUET.

[Signature]

Annexe concernant : EREZEE/MORMONT – cad. 3° Division section A n° 250F – 250G – propriétés XWOOD SPRL

Informations notariales :

1. au plan de secteur le bien est situé en

- zone d'habitat à caractère rural
- zone agricole pour le solde des 2 parcelles**
- zone forestière pour partie des 2 parcelles**
- zone naturelle
- zone de services publics et d'équipements communautaires
- zone de loisir
- zone agricole d'intérêt paysager

2. est situé sur le territoire communal où les règlements régionaux d'urbanisme applicables sont :

- règlement général sur les bâtisses en site rural
- règlement général sur les bâtisses applicable aux zones protégées de certaines communes en matière d'urbanisme

3. Plan communal d'aménagement

- PCA (ppa) n°.... zone

Date d'Arrêté :

4. PASH

- Zone d'assainissement collectif (station d'épuration collective en fonction OUI – NON / égouttage existant rue ... /égouttage futur prévu))
- Zone d'assainissement autonome (périmètre reconnu, zone agricole)

Permis d'urbanisme :

Délivré le :

Au nom de :

Pour :

Permis de lotir :

Délivré le :

Au nom de :

Pour :

Déclaration d'établissement de classe 3 :

Délivré le :

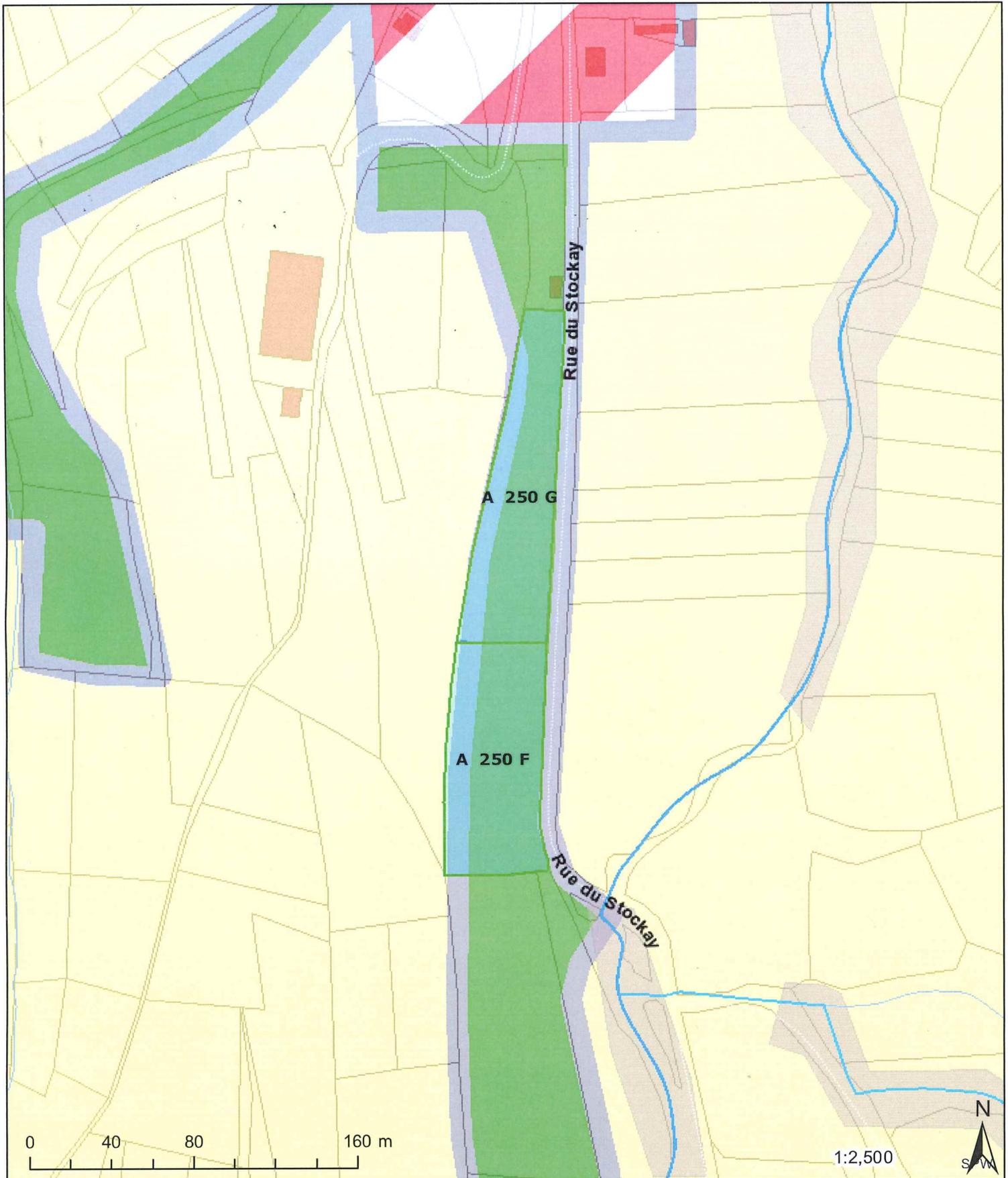
Au nom de :

Pour :

A notre connaissance,

- 136bis (zones vulnérables)
- banque de données de l'état des sols visée à l'article 14 du décret relatif à l'assainissement des sols pollués
- site à réaménager
- projet d'expropriation, remembrement, ordonnance d'insalubrité, législation sur les mines, carrières et sites désaffectés
- classé, situé dans une zone de protection d'un immeuble classé, repris sur une liste de sauvegarde, inscrit à l'atlas des sites archéologiques
- concerné par la carte archéologique
- inventaire du patrimoine wallon (article 192 du CWATUPE)
- Natura2000
- périmètre d'un territoire désigné en vertu de l'article 6 de la loi du 12 juillet 1973
- à proximité d'un site Natura2000
- zone de prise d'eau
- voirie communale pour les 2 parcelles
- Inventaire Contrat de Rivière Ourthe - situé à moins de 50 mètres de 1 point : Dechets pour le n° 250F**
- servitude de non aedificandi ou d'un alignement résultant de normes techniques routières
- infraction
- ADESA – Points et Lignes (PVR-LVR) située dans un Périmètre d'Intérêt Paysager (PIP) pour les 2 parcelles**
- ADESA – Points et Lignes (PVR-LVR) située à moins de 200 mètres d'une vue remarquable
- emprise souterraine de canalisation de produits gazeux ou autres
- concerné par un versant supérieur à 30° pour le n° 250G**
- droit de préemption
- contenant une wateringue
- traversé par un axe de ruissellement concentré
- à proximité (à moins de 20 mètres) d'un axe de ruissellement concentré
- traversé, longé par un chemin ou sentier communal repris à l'atlas des chemins vicinaux
- traversé, longé (à 50 mètres) par un cours d'eau non navigables de 2° catégorie pour le n° 250F**
- zone à risque d'aléa- faible-moyen-élevé- d'inondation
- lot de fond
- le bien bénéficie d'un accès à une voirie pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux

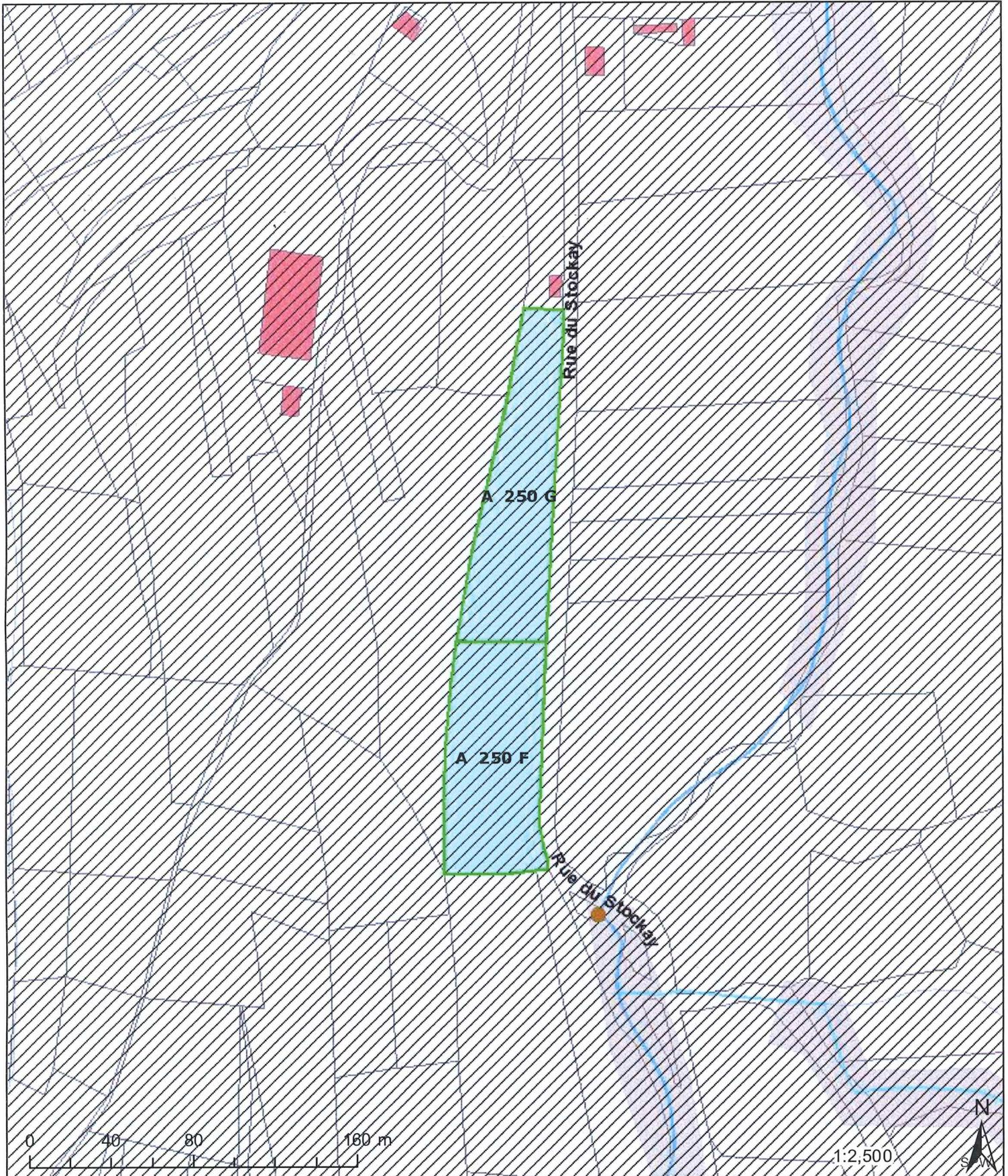
Propriétés XWOOD SPRL



Auteur: Aline PIERARD

Date: 22/08/2023

Propriétés XWOOD SPRL



Auteur: Aline PIERARD

Date: 22/08/2023